

Z AUDIT

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 7 Quai Jacques Sturm
67000 STRASBOURG
820 193 761 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE **DU 1^{er} JUILLET 2025**

EXTRAIT

.../...

PREMIÈRE DÉCISION

L'Actionnaire Unique constate la démission à effet de ce jour, de **Monsieur Frédéric ZIMMER** de son mandat de Président de la société.

En conséquence, afin de pourvoir à son remplacement, l'Actionnaire Unique décide de nommer Président de la Société, à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires,

Monsieur Vincent VAUTIER

Né à PARIS 14^E, le 25 mai 1963

De nationalité française

Demeurant 317 chemin de Villebruc, 06560 VALBONNE

Monsieur Vincent VAUTIER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de Président de la société ne donnera pas lieu à rémunération.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Actionnaire Unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Mathieu STENGER,

Né à STRASBOURG (67000), le 29 septembre 1978,

De nationalité française

Demeurant 10 rue du Faisan, 67450 MUNDOLSHEIM

Monsieur Mathieu STENGER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, le Directeur Général est nommé pour la durée des fonctions du Président restant à courir et exerce, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que celui-ci.

Ce mandat ne donnera pas lieu à rémunération.

TROISIEME DÉCISION

L'Actionnaire Unique décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 août, et ce à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2025 et qui sera clos le 31 août 2025, de telle sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de 2 mois.

En conséquence, l'article 21 est désormais rédigé comme suit :

« Article 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année. »

.../...

Extrait certifié conforme Le Président

Signé par :

06768DB0E643417...

Monsieur Vincent VAUTIER
« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »

Signé par :

06768DB0E643417...

Monsieur Mathieu STENGER
« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »

Signé par :
mathieu stenger
CF37E070B2084CE...